

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DJS 192 Contrat de transaction portant sur une rémunération supplémentaire suite à des prestations imprévues dans le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation avec mise en accessibilité handicapée des bains douches Meaux (19e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2122-21 et suivants,

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction portant sur une rémunération supplémentaire suite à des prestations imprévues dans le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation avec mise en accessibilité handicapée des bains douches Meaux (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature d'un contrat de transaction portant sur une rémunération supplémentaire suite à des prestations imprévues dans le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation avec mise en accessibilité handicapée des bains douches Meaux (19e).

Article 2 : Est approuvé ledit contrat de transaction, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat de transaction.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313, rubrique 12 du budget d'investissement de la Ville de Paris 2013 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.